



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 18.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de développement durable et la mise en œuvre de la politique de développement durable et de l'économie sociale,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 814 relative au site de la commune de [nom de la commune] abandonnée en date du 01 décembre 2018 par [nom de la commune],

Considérant la possibilité de la case n° 814 relative au site de la commune de [nom de la commune] abandonnée en date du 01 décembre 2018 par [nom de la commune],

Considérant l'absence pour le Conseil Communautaire de représenter le site abandonné de [nom de la commune],

DÉCISION

Article 1er. Le dossier relatif au [nom de la commune] est accepté.

Article 2. Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve la mise en œuvre de la [nom de la commune].

Article 3. Les services techniques sont chargés d'un suivi des travaux de la commune de [nom de la commune] et de la mise en œuvre de la politique de développement durable.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 01 décembre 2018

Signé électroniquement le 07/01/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 814

1 DOCUMENT - Publié le 7 Janvier 2025



DEC_FUNER_814_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,2 Ko)



TÉLÉCHARGER